

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2010-97

DECISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 1^{er} juillet 2010,
par Mme Nicole BORVO COHEN-SEAT, sénatrice de Paris

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 1^{er} juillet 2010, par Mme Nicole BORVO COHEN-SEAT, sénatrice de Paris, des circonstances de l'interpellation de M. F.A. et du déroulement de sa garde à vue les 27 et 28 juillet 2009, dans des locaux de police rue de la Goutte d'Or à Paris (18^{ème} arrondissement).

La Commission a eu connaissance de la procédure judiciaire relative à la mesure de garde à vue, ainsi que de l'enquête diligentée par l'Inspection générale des services à la suite du dépôt de plainte de M. F.A.

La Commission n'a pu entendre M. F.A., bien que régulièrement convoqué.

> DECISION

M. F.A., régulièrement convoqué par courrier, ne s'est pas présenté devant la Commission ; la boîte aux lettres correspondant à l'adresse communiquée à la Commission n'ayant pu être identifiée par les services postaux, la convocation ne lui est pas parvenue. Les tentatives répétées pour joindre l'intéressé par téléphone sont également restées vaines.

L'examen de la procédure judiciaire relative à l'interpellation et à la garde à vue de M. F.A., d'une part, et la lecture des actes de l'enquête menée par l'Inspection générale des services, d'autre part, font apparaître des divergences dans les déclarations successives de l'intéressé. Les fonctionnaires mis en cause ont également donné une version qui diffère de celles de M. F.A.

Compte tenu de ces éléments et de l'impossibilité d'entendre M. F.A., la Commission ne peut donner suite à cette saisine.

Adopté le 15 novembre 2010.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS